



LE SAVIEZ-VOUS ?

La FFVE vous propose désormais de faire votre demande d'attestation en ligne depuis votre smartphone, tablette ou PC !

Rien de plus simple :

- Cliquez sur le lien suivant : <https://plateforme.ffve.org/mes-services>
- À la première demande, vous devrez créer votre compte utilisateur (avec votre e-mail et un mot de passe)

Votre compte vous permettra de :

- Faire une demande d'attestation FFVE
- Suivre vos demandes d'attestations
- Récupérer vos attestations FFVE ainsi que vos factures
- Envoyer vos justificatifs numérisés sous différents formats (photos, textes, images). Chaque document transmis ne doit pas excéder 4 Méga Octets.
- Payer en toute sécurité par carte bancaire

Pourquoi faire sa demande en ligne ?



- Gain de temps
- Simple et sécurisé
- Suivi en temps réel de la prise en charge de votre attestation
 - Réduction de notre empreinte carbone (zéro papier, zéro impression, zéro échange par voie postale)
 - Accessible à tout moment à partir d'un smartphone, PC ou d'une tablette
- Archivage de vos documents sur votre compte utilisateur : attestations et factures
 - Traçabilité garantie et optimale



3 ÉTAPES POUR DEMANDER MON ATTESTATION FFVE

Septembre 2024

La FFVE dispose d'une délégation de service public délivrée par le Ministère de la Transition écologique pour délivrer, dans les conditions ci-après, une **ATTESTATION qui confirme la datation et les caractéristiques de votre véhicule.**

Conditions d'éligibilité :

Vous êtes possesseur, ou venez d'acquérir un véhicule, automobile, camion, tracteur agricole, remorque, civils ou militaires. Votre véhicule doit satisfaire aux dispositions du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route et il ne peut satisfaire aux dispositions de l'article R.321-15 du code de la route.

6.3. « Véhicule présentant un intérêt historique (véhicule dit de collection) : véhicule qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- il a été construit ou immatriculé pour la première fois il y a au moins trente ans ;
- son type particulier, tel que défini par la législation pertinente de l'Union européenne ou nationale, n'est plus produit ;
- il est préservé sur le plan historique et maintenu dans son état d'origine, et aucune modification essentielle n'a été apportée aux caractéristiques techniques de ses composants principaux »



Pour demander une attestation FFVE, votre véhicule doit être en état de circuler sur la voie publique et être en conformité avec le code de la route.

L'attestation vous permet :

- d'obtenir un certificat d'immatriculation avec l'usage collection (Carte Grise de collection) auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).
- de passer un contrôle technique pour un véhicule dépourvu d'un certificat d'immatriculation français ou pour un véhicule importé.

ÉTAPE 1 : FICHE DE SUIVI : QUELS DOCUMENTS JOINDRE À MON DOSSIER ?

- En vous référant à votre cas de figure sur la fiche de suivi (page 1), ainsi que dans le document « Notice Explicative ».

ÉTAPE 2 : COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTESTATION FFVE (page 2) ? DEUX SOLUTIONS :

- Télécharger le fichier sur votre ordinateur et remplir les zones demandées, puis imprimer.
 - ou Imprimer le formulaire papier. Remplir les zones demandées en manuscrit et majuscules.
- > Vous pouvez vous référer à la « Notice Explicative » sur le site www.ffve.org pour renseigner les zones du formulaire de demande d'attestation.

ÉTAPE 3 : ADRESSEZ-NOUS VOTRE DOSSIER COMPLÉTÉ AVEC :

- La fiche de suivi cochée par vos soins (page 1) avec :
 - les pièces justificatives à fournir dans tous les cas
 - les pièces justificatives correspondant à votre cas de figure (cas 1, 2, 3, 4 ou 5).
- Les photocopies de toutes vos pièces justificatives, bien conserver vos originaux
- Le formulaire de demande d'attestation FFVE (en page 2)
- L'attestation sur l'honneur (page 3).
- Le chèque de règlement
- Envoyez votre dossier complet à l'adresse suivante : F.F.V.E. - BP 40068 - 92105 Boulogne Billancourt cedex.

DÈS RÉCEPTION DE VOTRE DOSSIER PAR LA FFVE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER

- vous recevrez :
 - Un SMS de confirmation contenant votre n° de dossier
 - Un e-mail contenant un lien pour confirmer votre adresse e-mail (s'il s'agit d'une première demande d'attestation FFVE), qui nous permettra d'envoyer votre attestation.
- Vous pourrez consulter l'état d'avancement de votre dossier en ligne : www.ffve.org/Suivi-demande-attestation-FFVE
- L'instruction du dossier est conduite par la FFVE au vu des documents fournis.
- La FFVE s'autorise à déclencher un contrôle sur place du véhicule si nécessaire.

SI VOTRE DOSSIER EST CONFORME, la FFVE vous enverra votre attestation par email sous quelques semaines

- Votre certificat d'immatriculation français ou votre attestation FFVE (pour les véhicules sans certificat d'immatriculation ou importés) sera à présenter au contrôle technique pour les véhicules qui y sont soumis, puis à joindre à votre demande d'immatriculation auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).



FICHE DE SUIVI

**ATTENTION : tout dossier incomplet est immédiatement retourné.
Par conséquent, son délai de traitement en sera d'autant plus rallongé.**

Septembre 2024

Pour toute demande d'attestation, vous devez joindre dans tous les cas :

Fiche de suivi cochée par vos soins (page 1)

Le formulaire de demande d'attestation FFVE (page 2)

Attestation sur l'honneur (page 3, **ne fait pas office de titre de propriété**)

Pièce d'identité recto/verso du demandeur

Kbis (pour les professionnels) et pièce d'identité du gérant

Une photo de la couverture d'un **journal (ou magazine, catalogue publicitaire)** récent (moins d'un mois)

Photos du véhicule en couleur, de bonne qualité ([aide](#)) :

- 3/4 avant gauche avec le **journal (ou magazine, catalogue publicitaire)** (véhicule entier, plaque d'immatriculation lisible, journal posé sur la capot ou pare-brise). Nous devons être en mesure de reconnaître la couverture du journal sur la photo du véhicule.
- 3/4 arrière droit avec le **journal (ou magazine, catalogue publicitaire)** (véhicule entier, plaque d'immatriculation lisible, journal posé sur la malle ou la lunette arrière où la date de parution doit être lisible)
- Intérieur de l'habitacle (sièges et/ou aménagement arrière visible) **avec le journal (ou magazine, catalogue) visible**
- Photo du moteur dans le véhicule et si possible une photo du n° de moteur lisible
- Photo du n° de série frappé à froid et une photo de la plaque constructeur rivée sur le véhicule (Il est obligatoire en France depuis 1954 et depuis 1981 dans les pays de l'UE, dans les autres pays ou avant ces dates, le châssis ou le cadre sont très souvent frappés du numéro de série)

Pour les véhicules utilitaires : fournir le **contrat d'assurance** avec le type d'usage de votre véhicule

Chèque à l'ordre de la FFVE (1 chèque par dossier) : 60€

ET fournir une copie des pièces demandées dans le cas qui vous concerne :

J'ai la carte grise / le certificat d'immatriculation normal, sans changement de titulaire

Cas n°1

(Arrêté du 24 mai 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2009)

Copie recto-verso du certificat d'immatriculation à votre nom

J'ai la carte grise / le certificat d'immatriculation normal, avec changement de titulaire

Cas n°2

Copie recto-verso du certificat d'immatriculation (ex carte grise)
et copie du certificat de cession des anciens propriétaires
ou tout élément justifiant l'origine de votre propriété

Je n'ai pas de certificat d'immatriculation pour un véhicule homologué en France

Cas n°3

Certificat(s) de cession des anciens propriétaires (précisant le nom, prénom, et adresse du cédant et les caractéristiques du véhicule (cerfa - 15776)

ou tout élément justifiant de votre propriété (certificat de cession, facture d'un professionnel, attestation dévolutive (si succession) (en cas d'héritiers multiples, le demandeur doit demander un renoncement aux autres héritiers),

ou si achat dans le cadre d'une vente aux enchères : bordereau d'adjudication (facture d'achat) et, si vente volontaire, mandat de vente de l'ancien propriétaire

ou si achat aux Domaines, Certificat de vente

Attestation constructeur **ou** le certificat de conformité **ou** la fiche d'identification à demander sur le site de l'ANTS (<https://ants.gouv.fr/>) **ou** une copie du registre des archives départementales

J'ai un véhicule importé de l'Union Européenne¹

Cas n°4

Copie du certificat d'immatriculation étranger complet ou pièce officielle de retrait du certificat
Copie du certificat de cession ou facture d'achat

J'ai un véhicule importé hors de l'Union Européenne¹

Cas n°5

Copie du 846-A des Douanes ou IMA (si dédouanement via un autre pays européen)

Copie du certificat d'immatriculation étranger complet ou pièce officielle de retrait du certificat

Copie du certificat de cession ou facture d'achat

1: - À l'exception des véhicules de grande série qui sont parfaitement datés, vous devrez joindre au dossier des justifications probantes de la date réelle de construction du véhicule.

- Conformément aux directives ordonnées par notre ministère de tutelle et aux dispositions de l'article L111-1 du Code des relations entre le public et l'administration, dans le cas d'une importation sur notre territoire d'un véhicule étranger, que vous soyez particulier ou professionnel, l'ensemble des documents écrits en langue étrangère qui sont adressés à la FFVE doivent être traduits par un expert agréé et assermenté auprès d'une cour d'Appel française. En revanche, pour les documents rédigés en Anglais, Allemand, Néerlandais, Italien, Espagnol ou Portugais, la traduction ne sera demandée par la FFVE que si nécessaire à la bonne compréhension du dossier.

- Les documents originaux et leurs traductions devront impérativement être joints à la demande d'attestation adressée à nos services.



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTESTATION

Tous véhicules sauf motos et cyclomoteurs

REPLIR SOIGNEUSEMENT EN LETTRES MAJUSCULES
(sur ordinateur ou manuscrit)

Septembre 2024

QUI FAIT LA DEMANDE D'ATTESTATION : un Particulier ou un Professionnel N° adhérent Pro FFVE :

Téléphone mobile obligatoire :

(pour être informé par SMS de la bonne réception de votre dossier)

QUI EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE :

Nom, Prénom ou Raison Sociale :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

À QUI ENVOYER L'ATTESTATION ?

Vous recevrez l'attestation au format numérique, email obligatoire :

(Veillez à consulter votre email afin de confirmer votre adresse en cliquant comme indiqué sur le lien en bleu s'il s'agit de votre 1^{ère} demande d'attestation à la FFVE)

Si vous êtes un professionnel, la facture sera envoyée sur l'email ci-dessus, indiquez l'adresse spécifique de votre société à faire apparaître sur la facture):

RENSEIGNEMENTS SUR LE VÉHICULE :

(A) Numéro d'immatriculation :

(B) Date de première mise en circulation/fabrication :

(D.1) Marque :

(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible) :

(D.3) Dénomination commerciale :

(E) Numéro de série d'identification du véhicule :

(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (PTAC en kg) :

(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (PTRA en kg) :

(G.1) Poids à vide national :

(F.2) et (G.1) obligatoires pour les utilitaires

(J.1) Genre national (ex VP pour Véhicule Particulier) :

(J.3) Carrosserie (désignation nationale, ex : CI pour Conduite Intérieure) :

(P.3) Type de carburant ou source d'énergie (ex : ES pour Essence) :

(P.6) Puissance administrative nationale :

(Indiquez la nomenclature,
disponible dans la Notice explicative)

Cylindrée :

Si non connue, Alésage x Course :

(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur :

N° de moteur :

Nombre de cylindres :

Boîte de vitesses :

Manuelle
Automatique

Vos remarques :

Je ne souhaite pas recevoir les communications de la FFVE et des Amis de la FFVE

Je ne souhaite pas que mes informations soient transmises aux partenaires commerciaux de la FFVE

Je reconnais avoir été informé que toute modification notable, au sens de l'article R. 321-16 du code de la route, ultérieure à l'immatriculation avec un usage véhicule de collection, remettra en cause la mention de cet usage.

Je reconnais que le certificat d'immatriculation de collection ne permet pas un usage professionnel du véhicule

Date & signature :

Cachet de l'Entreprise :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Septembre 2024

Je soussigné(e)
Né(e) le /...../.....
à
Domicilié(e)

Atteste par la présente :

1) Avoir acquis légalement le véhicule référencé ci-dessous depuis le : /...../.....

Marque :

Genre :

Type :

Identification du véhicule(N° châssis ou de série)

Date de 1^{ère} mise en circulation : /...../.....

2) Les photos sont celles du véhicule présenté, prises par le demandeur, véhicule en configuration d'origine, en état de fonctionnement et conforme au code de la route.

3) Ne pas avoir connaissance d'une transformation antérieure par un tiers, et à titre personnel, n'avoir jamais transformé, fait transformer ou ne fera transformer les caractéristiques du véhicule, tant sur le plan châssis/cadre, carrosserie, intérieur, moteur, transmission, trains roulants, système de freinage.

4) Avoir connaissance du fait que le certificat d'immatriculation de collection ne permet pas un usage professionnel du véhicule.

J'ai connaissance du fait qu'une fausse attestation m'exposerait à des poursuites pénales.

Signer cet acte vaut pour présomption et non pour preuve de propriété.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à le /...../.....

Signature

*** IMPORTANT ***

>> Pièce à joindre : une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant la signature.

Rappel du Code Pénal : Article 441-7 modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000
- art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2002

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts
- de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.